LONDA

PARADIGM INITIATIVE

2021

Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Afrique du Sud

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU AFRIQUE DU SUD 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Murray Hunter
Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.
Conception de la page de couverture par Kenneth Oyeniyi
Conçu par Luce Concepts
Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative

Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01
RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02
INTRODUCTION

RESPECT DES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

03
IMPACT DE LA RÈGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

04
CONFIDENTIALITÉ, ID NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

06
ACCÈS À L'INFORMATION

07
LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

08
L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE DU SUD ET SON IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

09
INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

10
GENRE ET TIC

11
STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

12
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU AFRIQUE DU SUD 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport rend compte de l'état des droits numériques et de l'inclusion en Afrique du Sud et note les développements. L'Afrique du Sud a pris plusieurs mesures positives dans l'élaboration de politiques qui favorisent l'inclusion numérique en 2021. Cela comprend des modifications de la loi pour traiter les dimensions en ligne de la violence sexiste.

Pourtant, il existe de sérieux obstacles à la mise en œuvre des politiques de droits numériques, des défis permanents liés à la désinformation et aux discours de haine, et beaucoup continuent de ne pas avoir un accès significatif aux TIC.

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU AFRIQUE DU SUD

L'Afrique du Sud dispose de solides protections pour les droits de l'homme, mais l'héritage du colonialisme et de l'apartheid a laissé des inégalités raciales et économiques durables, et le pays continue de faire face à des taux élevés de pauvreté, de chômage et de violence sexiste. Cela s'accompagne d'importantes inégalités numériques, avec environ 64% de la population ayant accès à Internet.[1] Néanmoins, en 2021, plusieurs évolutions du droit et de la jurisprudence ont eu lieu pour adapter les cadres juridiques existants afin de faire progresser l'inclusion numérique et d'étendre la protection des droits numériques.

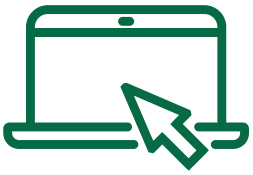

64%

POPULATION A ACCÈS À INTERNET

RESPECT DES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'Afrique du Sud souscrit à une série de cadres régionaux et internationaux qui protègent et font progresser divers droits à l'information - tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,[2] la Déclaration universelle des droits de l'homme,[3] la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits de l'homme.[4] Charte des droits et du bien-être de l'enfant (qui reconnaît le droit des enfants à la vie privée et à la liberté d'expressions, entre autres).[5]

1. Digital 2021 : Afrique du Sud (2022), https://datareportal.com/reports/digital-2021-south-africa (consulté le 4 février 2022).
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ccpr.pdf (consulté le 6 mars 2022).
3. Déclaration universelle des droits de l'homme, https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/udhr.pdf (consulté le 6 mars 2022).
4. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49 (consulté le 6 mars 2022)
5. Articles VII et X, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-0014_-_african_charter_on_the_rights_and_welfare_of_the_child_e.pdf (consulté le 4 février 2022).

CYBERSÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est également applicable.[6] Bien qu'il n'y ait eu aucun développement majeur dans la conformité de l'Afrique du Sud à ces instruments au cours de l'année considérée, son bilan en matière de droits de l'homme sera examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2022.[7] Notamment, l'Afrique du Sud n'a pas encore ratifié la Convention africaine. La Convention de l'Union européenne sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (la Convention de Malabo), qui prévoit diverses garanties pour la confidentialité et la protection des données.[8]

IMPACT DE LA RÈGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

En 2021, l'Afrique du Sud a continué à fonctionner sous un état national de catastrophe, qui a été déclaré en mars 2020 après les premiers cas détectés localement de COVID-19. Comme indiqué dans le rapport Londa 2020 pour l'Afrique du Sud, plusieurs des réponses politiques du gouvernement sud-africain au COVID-19 ont des implications pour les droits numériques.

L'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud (ICASA) a publié un spectre temporaire d'urgence pour les opérateurs de téléphonie mobile en avril 2020 afin de réduire la congestion du réseau et de répondre à la hausse de la demande due à la pandémie de COVID-19. Cette attribution temporaire du spectre d'urgence s'est poursuivie jusqu'à la fin de 2021, permettant aux opérateurs de piloter des réseaux 5G et d'augmenter la capacité du réseau dans les zones à forte demande.[9] D'autres mesures temporaires ont également favorisé l'inclusion numérique, telles que la détaxation de certains sites Web liés à la santé et à l'éducation. Malheureusement, et peut-être en partie à cause des défis préexistants à l'inclusion numérique, des recherches récentes suggère que les perturbations de la scolarité ont fait perdre aux enfants sud-africains jusqu'à 1,3 année d'apprentissage pendant la pandémie.[10]

Cependant, d'autres mesures de la réponse du gouvernement au COVID-19 ont été moins louables dans leur impact sur les droits numériques. Notamment, la réglementation sur l'état de catastrophe comprend des dispositions qui criminalisent la diffusion de désinformation sur le COVID-19.[11] Il semble qu'il n'y ait eu aucun cas documenté de personne accusée ou poursuivie pour avoir enfreint cette disposition en 2021. Cependant, la désinformation liée au COVID-19 a été la principale source de contenu signalé à

6. Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69 (consulté le 8 mars 2022).
7. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Examen périodique universel - Afrique du Sud, https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/zaindex.aspx (consulté le 8 mars 2022).
8. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles https://au.nt/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_e.pdf (consulté le 4 février 2022).
9. ICASA (2021) « Période de grâce de trois mois pour permettre aux titulaires de licence de réduire leur utilisation du spectre de fréquences radio temporaire », https://www.icasa.org.za/news/2021/three-months-grace-period-to- allow-licensees-to-wind-down-their-use-of-temporary-radio-frequency-spectrum (consulté le 2 février 2022).
10. Comité de lecture 2030, '2022 Background Report', https://www.readingpanel.co.za/_files/ugd/e4cf67_fc97218559fb49dc9afd7942a81a4f61.pdf (consulté le 8 mars 2022).
11. Section 14, Règlement publié en vertu de la section 27 (2) de la loi de 2002 sur la gestion des catastrophes (GNR 480 de 2020 à GNR.1659 de 2021) (consulté le 2 février 2022).

Real411.org, une plateforme gérée par la société civile pour documenter et contrer la désinformation, qui indique l'ampleur des défis liés à la désinformation dans la pandémie.[12] Les règlements d'urgence prévoient également une collecte et une conservation étendues des données personnelles des personnes qui entreprennent le test COVID-19. Bien que les dispositions pertinentes comprennent des garanties louables, telles qu'une limitation de la manière dont ces données peuvent être utilisées et la mise en place de mécanismes de surveillance et de signalement, l'ensemble du régime a suscité des critiques de la part des défenseurs des droits de l'homme, en partie en raison d'un manque de rapports et de rapports continus. contrôle limité des législateurs et des organes de contrôle.[13] En outre, il n'est pas clair dans quelle mesure les dispositions relatives à la collecte de données ou les mécanismes de surveillance sont en vigueur, le cas échéant, ce qui est préoccupant.

En octobre 2021, le ministère de la Santé a lancé un certificat numérique de vaccin contre le coronavirus, que les utilisateurs entièrement vaccinés peuvent générer via un portail Web.[14] Bien qu'il n'y ait actuellement aucune stipulation quant à la manière dont le certificat de vaccin serait utilisé, au moment de son lancement, il était envisagé que le certificat serait utilisé pour accorder l'accès à certains lieux et événements pour les personnes vaccinées.[15] Bien que cette initiative soit toujours en cours les premiers stades de la mise en œuvre, d'autres juridictions ont été préoccupées par le fait que les certificats de vaccins numériques créent des risques d'exclusion numérique; dans le contexte de la fracture numérique en Afrique du Sud, cette question devra être surveillée.

CONFIDENTIALITÉ, ID NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Protection des données

En juillet 2021, les dispositions de la loi sud-africaine sur la protection des données, la loi sur la protection des informations personnelles (POPIA), sont entrées en vigueur après une période de grâce d'un an pour que tous les organismes concernés se mettent en conformité.[16] Cette étape importante survient sept ans après la première promulgation de la loi.

Au cours de la période considérée, l'Information Régulatoire, l'autorité sud-africaine chargée de la protection des données, a encore développé le cadre de protection des données. Elle a publié des notes d'orientation sur le traitement des données personnelles des enfants[17] et des *"informations personnelles spéciales"*.[18] Il s'agit d'une catégorie de données sensibles qui bénéficie d'une protection supplémentaire en vertu de la loi et qui comprend des informations telles que des détails sur la race, les croyances, la santé et la vie sexuelle d'une personne, des informations biométriques ou l'appartenance à un syndicat.[19]

12. Real411 Trends (n.d.), https://www.real411.org/trends (consulté le 9 mars 2022).
13. Hunter (2020) « Track and trace, trial and error: Assessing South Africa's approches to privacy in Covid-19 digital contact tracing », https://www.researchgate.net/publication/350896038_Track_and_trace_trial_and_error_Assessing_South_Africa%27s_approaches_to_privacy_in_Covid-19_digital_contact_tracing (consulté le 2 février 2020).
14. Système électronique de données sur la vaccination, https://www.gov.za/covid-19/vaccine/evds (consulté le 7 mars 2022).
15. Discours du président Cyril Ramaphosa (2021), https://www.gov.za/speeches/president-cyril-15 ramaphosa-south-africas-response-coronavirus-covid-19-pandemic-30-sep-2021 (consulté le 7 mars 2022).
16. Information Regulator South Africa (2021) '100 Day Countdown to be POPIA Compliant', https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/ms/ms-20210324-POPIA-Compliance.pdf (consulté le 5 février 2022)
17. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing Personal Information of Children', https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-PersonalInformation-Children-20210628.pdf (consulté le 5 février 2022).
18. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing of Special Personal Information', https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-SpecialPersonalInformation-20210628.pdf (consulté le 5 février 2022).
19. Information Regulator South Africa (2021) 'Guidance Note: Processing of Special Personal Information', https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/InfoRegSA-GuidanceNote-Processing-SpecialPersonalInformation-20210628.pdf (consulté le 5 février 2022).

Malgré les développements positifs, il reste des défis de mise en œuvre pour la protection des données en 2021. Les exemples incluent: une attaque de ransomware sur les propres systèmes informatiques du régulateur de l'information en septembre 2021,[20] et une nouvelle violation de données chez Experian, une agence de crédit privée, qui avait déjà signalé une importante violation de données l'année précédente.[21]

Surveillance

En février 2021, la Cour constitutionnelle a statué que les principales dispositions de la loi sud-africaine sur les interceptions, la loi sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations relatives aux communications (RICA), étaient inconstitutionnelles.[22] La Cour a conclu que RICA n'avait pas fourni de garanties adéquates contre les abus, ce qui a créé un effet dissuasif sur le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à d'autres droits.

L'affaire a été portée par le Centre amaBhungane pour le journalisme d'investigation après que des preuves ont émergé que des agents des services de renseignement de l'État avaient espionné l'un de leurs journalistes. Le tribunal a ordonné la modification du RICA pour renforcer la transparence, la surveillance et les garanties dans les opérations de surveillance de l'État.

Malheureusement, malgré ce jugement retentissant en faveur d'une plus grande protection de la vie privée, en particulier pour les journalistes, 2021 a vu des preuves de harcèlement et d'espionnage continus des journalistes par l'État. Par exemple, en mars, la société de médias News24 a déposé une plainte auprès du juge de contrôle de la surveillance, après avoir reçu des preuves qu'un journaliste d'investigation qui avait dénoncé la corruption au sein de la police était surveillé.[23] Bien que le résultat de cette plainte n'ait pas encore été rendu public, il a souligné les inquiétudes quant au respect inégal de la lettre et de l'esprit de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

En juillet 2021, l'Afrique du Sud a été mêlée à des révélations médiatiques mondiales concernant le logiciel espion controversé Pegasus, qui a été utilisé par des gouvernements du monde entier pour espionner des dissidents, des journalistes, des acteurs des droits de l'homme et des fonctionnaires.[24] Des documents divulgués suggéraient que le président sud-africain Cyril Ramaphosa était l'un des 14 chefs d'État apparemment ciblés par les agences clientes du logiciel espion. Tandis que la partie responsable est inconnue, et il n'y a aucune preuve que l'Afrique du Sud elle-même était un client de Pegasus, cet incident a souligné le besoin urgent de meilleures protections nationales et internationales contre le trafic et l'utilisation d'outils de surveillance.

20. Information Regulator South Africa (2021) « Les systèmes informatiques de l'Information Regulator affectés par une attaque de ransomware », https://www.justice.gov.za/inforeg/docs/ms/ms-20210913-ITsystems.pdf (consulté le 5 février 2022) .
21. ITWeb (2021) «Experian lutte pour réprimer la violation alors que les données fuient à nouveau», https://www.itweb.co.za/content/o1Jr5qx9OpbvKdWL (consulté le 7 mars 2022).
22. Centre AmaBhungane pour le journalisme d'investigation NPC et autre contre Ministre de la justice et des services correctionnels et autres ; Ministre de la police contre Centre AmaBhungane pour le journalisme d'investigation NPC et autres (CCT 278/19 ; CCT 279/19) [2021] ZACC 3 ; 2021 (4) BCLR 349 (CC); 2021 (3) SA 246 (CC) (4 février 2021) (consulté le 8 mars 2022)
23. News24 (2021) 'Rogue Crime Intelligence cops' bug' News24 journaliste d'investigation', https://www.news24.com/news24/SouthAfrica/Investigations/breaking-rogue-crime-intelligence-cops-bug-news24-investigative-journalist -20210308 (consulté le 2 février 2022).
24. News24 (2021) 'Ramaphosa l'un des 14 leaders mondiaux ciblés dans l'affaire du logiciel espion Pegasus - rapport' https://www.news24.com/news24/southafrica/news/ramaphosa-one-of-14-world-leaders-targeted-in -pegasus-spyware-case-report-20210721 (consulté le 2 février 2022).

Identification Numérique

Début 2021, le ministère de l'Intérieur a reçu des commentaires publics sur un projet de politique officielle de gestion de l'identité, qui vise à créer un cadre actualisé pour la maintenance par le gouvernement des données sur l'identité de sa population.[25] Entre autres choses, le projet de politique a été critiqué pour son approche centrée sur la sécurité de l'État et pour une proposition visant à collecter les données biométriques de tous les nourrissons enregistrés en Afrique du Sud.[26]

ACCÈS À L'INFORMATION

Des évolutions législatives et jurisprudentielles ont fait progresser l'accès à l'information et la transparence. En janvier 2021, les dispositions légales obligeant les partis politiques à divulguer tous les principaux donateurs et dossiers financiers sont finalement entrées en vigueur.[27] Cependant, il convient de noter que seuls quelques partis politiques ont fait des déclarations financières à la commission électorale sud-africaine.[28] En outre, en décembre 2021, la Haute Cour a conclu que les agents publics devraient également être tenus par la loi de divulguer tous les dons qu'ils reçoivent lors des élections internes des partis.[29]

En novembre 2021, la Haute Cour s'est également prononcée en faveur des médias cherchant à accéder aux dossiers de conformité fiscale de l'ancien président Jacob Zuma, concluant en bref que le droit d'une personne à la confidentialité de ses affaires fiscales devrait, dans des circonstances étroites, être mis en balance avec le droit du public. savoir (par exemple, dans ce cas, un politicien puissant dont on pense qu'il n'a pas été entièrement conforme aux règles fiscales).[30]

Ces développements montrent des mouvements politiques forts vers un meilleur accès à l'information dans le domaine de la politique et de l'influence, ce qui pourrait promouvoir une plus grande responsabilisation. Cependant, comme toujours, ces politiques reposent sur une meilleure conformité et application. Pour cette raison, un groupe d'organisations de la société civile sud-africaine a rédigé des propositions d'amendements à la loi sud-africaine sur l'accès à l'information pour souligner l'exigence d'une divulgation proactive des informations et chercher à aligner la loi sur les cadres régionaux et les meilleures pratiques.[31]

Un autre domaine dans lequel des améliorations globales de l'accès à l'information et de la participation du public doivent être notées est la

25. Affaires intérieures (2020) Draft Official Identity Management Policy, https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202101/44048gon1425.pdf (consulté le 4 février 2022).
26. Reuters (2021) "Le projet du gouvernement d'enregistrer la biométrie de tous les bébés suscite des craintes en matière de confidentialité", https://www.iol.co.za/news/politics/governments-plan-to-record-all-babies-biometrics-raises-privacy-fears-e9a7c8cc-547d-5e0a-924c-d56c23cef5c4 (consulté le 2 février 2022).
27. ALT Advisory (2021) 'Le président signe la proclamation d'entrée en vigueur de la loi sur le financement des partis politiques', https://altadvisory.africa/2021/01/27/president-signs-proclamation-on-the-commencement-of-the- Political-party-funding-act/ (consulté le 4 février 2022).
28. Commission électorale indépendante (2022), « La Commission électorale publie un rapport de divulgation du troisième trimestre en vertu de la loi et du règlement sur le financement des partis politiques », https://www.elections.org.za/pw/News-And-Media/News-List /News/News-Article/Electoral-Commission-issues-Third-Quarter-Disclosure-Report-in-terms-of-the-Political-Party-Funding-Act-and-Regulations?a=AISDGvpz75ps1usOfX7oiq3Rh9rH6i1aeCRCnFVG1BI= (consulté le 9 mars 2022). Le rapport trimestriel le plus récent de la CEI a noté que 11 partis avaient fait des divulgations de financement, une augmentation par rapport à 3 et 6 partis au cours des trimestres précédents.
29. AmaBhungane Centre for Investigative Journalism NPC c. Président de la République d'Afrique du Sud (55578/19) [2021] ZAGPPHC 813 (2 décembre 2021) www.saflii.org/cgi-bin/disp.pl?file=za/cases/ZAGPPHC /2021/813.html (consulté le 1er février 2022). Cette affaire découle d'une bataille juridique entre le président sud-africain Cyril Ramaphosa et le Protecteur du citoyen concernant les dons qu'il a reçus lors de l'élection interne du parti pour devenir président du Congrès national africain (ANC). Le média amaBhungane a fait valoir avec succès dans une intervention amicus que, quelle que soit l'issue du différend, il devrait y avoir une obligation légale de divulguer ces dons.
30. AmaBhungane (2021) « Affaire fiscale Zuma : cinq raisons pour lesquelles la panique sur la confidentialité est mauvaise », https://amabhungane.org/advocacy/211122-zuma-tax-case-five-reasons-why-the-panic-over- privacy-is-wrong/ (consulté le 4 février 2022).
31. AmaBhungane (2021) « Affaire fiscale Zuma : cinq raisons pour lesquelles la panique sur la confidentialité est mauvaise », https://amabhungane.org/advocacy/211122-zuma-tax-case-five-reasons-why-the-panic-over- privacy-is-wrong/ (consulté le 4 février 2022).

numérisation du système judiciaire, après que le système judiciaire a accéléré la transition vers les audiences virtuelles et le dépôt numérique en 2020.[32] Le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a augmenté ces changements en élaborant un projet de règles pour les audiences judiciaires virtuelles en avril 2021.[33] Cette utilisation prometteuse de la technologie pour améliorer l'accès à la justice est la bienvenue, même si elle souligne le besoin urgent de politiques et de programmes pour remédier à l'accès inégal des Sud-Africains aux TIC.

LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

En juillet 2021, la Cour constitutionnelle a rendu une décision qui a développé la jurisprudence sur le discours de haine, dans Qwelane contre la Commission sud-africaine des droits de l'homme.[34] La Cour a affirmé que le discours de haine *"est l'antithèse des valeurs envisagées par le droit à la liberté d'expression - alors que ce dernier fait progresser la démocratie, le discours de haine est destructeur de la démocratie"*[35] Cependant, sa décision a noté qu'une démocratie saine exige un degré de tolérance envers l'expression ou le discours qui choque ou offense.

La Cour a ordonné des révisions de la loi sur l'égalité qui ont eu pour effet de restreindre la définition du discours de haine pour exclure les discours qui se veulent "blessants", mais non nuisibles ou incitant au préjudice.

Les tribunaux ont également été appelés à examiner d'autres questions de préjudice en ligne. Par exemple, en 2021, le Tribunal pour l'égalité a ouvert des audiences sur une plainte de harcèlement déposée par la Commission sud-africaine des droits de l'homme contre M. Anthony Matumba, un homme politique accusé de se faire passer pour une femme blanche sur les réseaux sociaux et de publier une série d'articles racistes et désobligeants. messages sur les femmes noires.[36] Après divers retards, l'affaire s'est poursuivie jusqu'en 2022, période au cours de laquelle M. Matumba a prêté serment en tant que député.[37]

Peut-être plus important encore, en juillet, une période de troubles civils violents dans certaines parties de l'Afrique du Sud a soulevé des questions sur le rôle de la désinformation et de l'incitation à l'aggravation des tensions politiques et des frustrations socio-économiques dans le pays.[38] Les troubles, qui ont entraîné des violences dévastatrices, des pertes en vies humaines et des dommages économiques dans certaines parties des provinces du KwaZulu-Natal et du Gauteng, ont apparemment résulté de l'indignation populaire face à une décision de la Cour constitutionnelle d'emprisonner l'ancien président Jacob Zuma pour outrage au tribunal, à la suite de son refus de comparaître devant une enquête judiciaire pour corruption.

32. Media Monitoring Africa et autres (2021) 'Making South Africa's Promotion of Access to Information Act fit for purpose in the digital age', https://mediamonitoringafrica.org/democracy-governance/paia-reform/ (consulté le 10 mars 2022).
33. The South African Judiciary (n.d.) About Courts Online, https://www.judiciary.org.za/index.php/court-online/about-court-online (consulté le 15 mars 2022). E-rules : Draft Amended Uniform Rules (2021), https://www.justice.gov.za/rules_board/invite/20210309-E-Rules-AnnexureA.pdf (consulté le 15 mars 2022).
34. ALT Advisory (2021) 'La Cour constitutionnelle statue sur la constitutionnalité de la disposition relative au discours de haine dans la loi sur l'égalité', https://altadvisory.africa/2021/08/02/constitutional-court-rules-on-the-constitutionality-of -the-hate-speech-provision-in-the-equality-act/ (consulté le 1er février 2022).
35. Qwelane c. Commission sud-africaine des droits de l'homme et autre (CCT 13/20) [2021] ZACC 22 ; 2021 (6) SA 579 (CC); 2022 (2) BCLR 129 (CC) (31 juillet 2021) (consulté le 10 mars 2022).
36. SAHRC (2021), 'Media Alert: SAHRC v "TRACY ZILLE" commence au tribunal pour l'égalité de Louis Trichardt, Limpopo', https://www.sahrc.org.za/index.php/sahrc-media/news-2/ item/2825-media-alert-sahrc-v-tracy-zille-commences-in-the-louis-trichardt-s-equality-court-limpopo (consulté le 1er février 2022).
37. News24, (2022) "Un conseiller de l'EFF accusé d'avoir utilisé un faux compte" Tracy Zille "a prêté serment en tant que député", https://www.news24.com/news24/southafrica/news/just-in-eff-councillor-accused-of -using-fake-tracey-zille-account-sworn-in-as-mp-20220126 (consulté le 1er février 2022).
38. Report of the Expert Panel into the July 2021 Civil Unrest (2022), https://www.thepresidency.gov.za/content/report-expert-panel-july-2021-civil-unrest (consulté le 15 février 2022).

Cependant, lors d'audiences tenues par la Commission sud-africaine des droits de l'homme enquêtant sur les causes des troubles, une série de témoins ont affirmé que les troubles étaient au moins en partie orchestrés par des individus et des factions politiques favorables à Zuma, et alimentés par un schéma de désinformation et messages incitatifs sur les réseaux sociaux. En outre, plusieurs personnes ont été inculpées pour incitation à des messages prétendument postés sur Twitter, Facebook ou WhatsApp.[39]

Ces événements soulèvent des questions approfondies sur l'efficacité des forces de l'ordre à identifier et à agir contre les discours légitimement préjudiciables, la capacité des entreprises de plateformes numériques et des organismes publics à se coordonner, et l'efficacité (et l'adéquation locale) des outils de désinformation et de modération de contenu adoptés par les plateformes numériques. Ces événements stimuleront probablement des propositions politiques pour un discours policier plus agressif en ligne, ce qui pourrait éroder la liberté d'expression.

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE DU SUD ET SON IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

Plusieurs développements majeurs en Afrique du Sud ont mis en évidence des préoccupations concernant l'exclusion numérique et le rôle des sociétés multinationales dans la gouvernance et l'inclusion d'Internet.

Après que WhatsApp ait suscité des critiques mondiales pour les modifications de la politique de confidentialité affectant ses clients non européens, l'autorité sud-africaine de protection des données, le régulateur de l'information, a déclaré qu'elle envisageait une action en justice.[40] La société mère de WhatsApp, Meta, a fait l'objet de nouvelles critiques après s'être retirée d'une table ronde avec des députés sud-africains pour discuter de la modération du contenu, ainsi que des réponses de désinformation de l'entreprise et les politiques de confidentialité. Cela aurait été la première comparution de l'entreprise devant une législature africaine.[41]

La Commission de la concurrence a lancé une enquête sur la concurrence dans l'économie numérique, en mettant l'accent sur les *"plateformes d'intermédiation en ligne"* telles que les services de commerce électronique, les petites annonces en ligne, les services de livraison de nourriture et les agrégateurs d'hébergement.[42] Entre autres choses, la Commission a exprimé son intérêt pour la mesure dans laquelle les plateformes dominantes, en particulier celles qui ont une portée mondiale, peuvent affecter la capacité des petites entreprises à participer à l'économie. La Commission a également exprimé sa déception face à la décision de certaines plateformes mondiales de ne pas participer.[43]

39. Voir News24 (2021) '#UnrestSA: 'Sphithiphithi Evaluator' de Twitter devant le tribunal pour avoir prétendument incité à la violence publique', https://www.news24.com/news24/southafrica/news/unrestsa-twitters-sphithiphithi-evaluator-in-court -for-allegedly-inciting-public-violence-20210830 et Mail & Guardian (2021) 'Six 'instigateurs' arrêtés dans le cadre d'une enquête 'd'insurrection' à KZN et Gauteng prend de l'ampleur', https://mg.co.za/news/ 2021-07-20-six-instigators-arrested-as-insurrection-investigation-in-kwazulu-natal-and-gauteng-gains-momentum/ (consulté le 4 février 2022).
40. Reuters (2021) « Le régulateur sud-africain demande des conseils juridiques sur la nouvelle politique de confidentialité de WhatsApp », 13 mai 2021, https://www.Reuters.com/world/africa/south-african-regulator-seeking-legal-advice-whatsapps- new-privacy-policy-2021-05-13/ (consulté le 1er février 2022).
41. News24 (2021) "Facebook refuse de comparaître seul devant le Parlement SA", https://www.news24.com/fin24/companies/ict/facebook-refuses-to-appear-before-sa-parliament-on-its -own-20210525 (consulté le 1er février 2022).
42. Competition Commission South Africa (2021), « Online Intermediation Platforms Market Inquiry: Terms of Reference », https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2021/04/44432_09-04_EconomicDevDepartment.pdf (consulté le 1 février 2022).
43. Commission de la concurrence d'Afrique du Sud (2021), « Audiences publiques pour l'enquête sur le marché des plateformes en ligne », https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2021/10/PUBLIC-HEARINGS-FOR-THE-ONLINE -PLATFORMS-MARKET-INQUIRY-1.pdf (consulté le 1er février 2022).

Un consortium d'éditeurs de presse a également approché la Commission de la concurrence pour présenter des observations sur les problèmes de concurrence liés aux principales sociétés de plateformes numériques telles que Google et Meta, ce qui apporte une dimension locale à une question mondiale croissante pour l'écosystème numérique.[44]

Bien que ces questions devraient se poursuivre en 2022, il est clair que la lutte contre l'exclusion numérique impliquera probablement une plus grande responsabilité et éventuellement une réglementation des plateformes mondiales dominantes. Il reste à voir si cela sera réalisable par les décideurs politiques sud-africains.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC

L'Afrique du Sud est confrontée à une fracture numérique persistante, avec un accès très inégal aux TIC et à l'infrastructure numérique qui suit les contours des autres inégalités sous-jacentes de l'Afrique du Sud, le long des frontières de race, de classe, de sexe et de géographie. Reconnaissant l'écart considérable entre les ambitions et la réalisation, le ministère des Travaux publics et des Infrastructures a publié en 2021 un projet de Plan national des infrastructures 2050 pour commentaires, avec une vision ambitieuse de la transformation numérique dans les 30 prochaines années. Ses objectifs comprennent l'accès universel à l'Internet haut débit, la numérisation complète des services gouvernementaux et une société qualifiée en TIC.[45]

Dans un processus distinct, le ministère des Communications et des Technologies numériques a publié un projet de politique nationale sur les données et l'informatique en nuage pour commentaires publics.[46] Si l'élaboration proactive de politiques visant à faire progresser l'infrastructure des TIC doit être saluée, la formulation dans le projet de politique des données en tant que propriété ou infrastructure, et moins en termes d'implications pour les données personnelles, est apparue comme une préoccupation notée dans les réponses du public.[47]

Le coût élevé d'Internet et du temps d'antenne continue d'être une caractéristique de la fracture numérique en Afrique du Sud, bien que ces coûts aient diminué à la suite d'une enquête de la Commission de la concurrence sud-africaine en 2019, et que les principaux opérateurs de réseaux sud-africains aient tous annoncé des baisses de prix en 2021.[48]

44. TechCentral (2021), « Les éditeurs SA vont faire glisser Google, Facebook vers la Commission de la concurrence », https://techcentral.co.za/sa-publishers-to-drag-google-facebook-to-the-competition-commission/205495/
45. Projet de plan national d'infrastructure 2050 (10 août 2021), https://altadvisory.africa/wp-content/uploads/2021/08/National-Infrastructure-Plan-2050-released-for-comment.pdf (consulté le 1er février 2022)
46. Department of Communications and Digital Technologies (2021) Proposed Data and Cloud Policy, https://legalbrief.co.za/media/filestore/2021/04/44411_01-04_TeleCommunication.pdf (consulté le 31 janvier 2022).
47. Research ICT Africa (2021), « Submission on Proposed National Data and Cloud Policy », https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2021/06/RIA_Submission_DATA_and_Cloud_Policy.pdf (consulté le 8 mars 2022).
48. ITWeb (2021) « Les grands opérateurs télécoms de SA font avancer la tendance #DataMustFall », https://www.itweb.co.za/content/LPp6V7rDkdmqDKQz (consulté le 26 janvier 2022).

Cependant, l'une des mesures les plus importantes pour faire face aux coûts et à l'accès aux TIC en Afrique du Sud - un plan du régulateur des communications sud-africain visant à vendre aux enchères le spectre *"à forte demande"* aux opérateurs de réseau[49] - a continué de subir des retards en 2021, en raison de litiges prolongés par divers opérateurs de réseau contestant les aspects procéduraux du processus.[50] Le retard est considéré comme un obstacle majeur à la réduction des prix et à l'expansion des réseaux à grande vitesse.

Au début de 2022, le régulateur a indiqué qu'il procéder à la mise aux enchères du spectre à forte demande.[51] En cas de nouveaux retards, il est probable que les utilisateurs continueront de supporter le poids des coûts toujours élevés et de l'accès réduit aux TIC.

Dans le cadre d'un développement politique positif pour l'inclusion numérique des personnes handicapées, le régulateur des communications d'Afrique du Sud a publié un Code pour les personnes handicapées, qui impose certaines normes d'accessibilité pour les médias de diffusion, la téléphonie et les fournisseurs de services Internet.[52]

GENRE ET TIC

L'Afrique du Sud continue de faire face à de graves défis en matière d'égalité des sexes, notamment des niveaux déplorablement élevés de violence sexiste et une disparité entre les sexes dans l'accès aux TIC. Les niveaux de violence sexiste en ligne en Afrique du Sud suscitent une inquiétude croissante - par exemple, l'Indice mondial de la liberté de la presse 2021 a noté le harcèlement en ligne des femmes journalistes comme un défi à la liberté de la presse en Afrique du Sud.[53]

Cependant, en 2021, l'Afrique du Sud a adopté plusieurs développements politiques qui renforcent les efforts de lutte contre la violence sexiste en ligne. En juillet, le président a promulgué la loi sur la cybercriminalité, et les premières dispositions clés de la loi sont entrées en vigueur en décembre 2021. La loi crée plusieurs nouvelles infractions pénales liées aux préjudices en ligne et prévoit de nouvelles formes de recours pour les cybercrimes et la technologie - crimes fondés. Par exemple, la loi criminalise explicitement la publication ou le partage d'images intimes d'une personne sans son consentement et prévoit qu'une personne qui a fait l'objet de communications malveillantes peut demander une ordonnance de protection.[54] Les autres dispositions de la loi, qui prévoient la création d'institutions et mécanismes pour faire appliquer la loi, enquêter et poursuivre les cybercrimes, ne sont pas encore entrés en vigueur.[55]

Le Parlement a également adopté des amendements à la loi sud-africaine sur la violence domestique qui prévoit, entre autres, que les victimes de violence domestique peuvent demander en ligne une ordonnance de protection, ce qui, s'il est mis en œuvre efficacement, pourrait réduire les obstacles administratifs pour que les victimes accèdent au recours. Ce qui est prévu par la loi.[56]

49. ICASA (2021) "ICASA lance une invitation à postuler pour un spectre de fréquences radio à forte demande", https://www.icasa.org.za/news/2021/icasa-issues-an-invitation-to-apply-for-high -demand-radio-frequency-spectrum (consulté le 26 janvier 2022).
50. ITWeb (2022) « Cell C, Vodacom join the fray as spectrum row escalates », https://www.itweb.co.za/content/LPp6VMrD8kGvDKQz (consulté le 26 janvier 2022).
51. ICASA (2022) « Mémoire sur le processus de vente aux enchères imminente du spectre de fréquences radio à forte demande », https://www.icasa.org.za/news/2022/brief-on-the-process-for-the- imminent-auction-of-high-demand-radio-frequency-spectrum (consulté le 8 mars 2022).
52. ICASA (2021) 'Code for Persons with Disabilities', https://www.icasa.org.za/uploads/files/Code-for-Persons-with-Disabilities-Regulations-2021.pdf (consulté le 8 mars 2022).
53. Reporters sans frontières (2021) 'South Africa', https://rsf.org/en/south-africa, (consulté le 4 février 2022).
54. La loi sur la cybercriminalité (2020), s16 et s20.
55. ALT Advisory (2021) « Le président signe le projet de loi sur les cybercrimes », https://altadvisory.africa/2021/06/01/president-signs-the-cybercrimes-act/ (consulté le 4 février 2022).
56. ALT Advisory (2022) Afrique du Sud : le président signe un trio de lois sur la violence sexiste, https://altadvisory.africa/2022/02/07/south-africa-president-signs-trio-of-gbv-laws/ (consulté le 5 février 2022)

En outre, les modifications apportées à cette loi ont élargi la définition du harcèlement pour inclure divers préjudices commis par voie électronique ; cela signale un effort notable des législateurs sud-africains pour créer des protections pour les groupes vulnérables contre les préjudices en ligne.

Notamment, la loi modifiant la loi sur la violence domestique renforce également la protection d'autres groupes vulnérables, par exemple en étendant explicitement sa définition de la violence domestique (à la fois en ligne et hors ligne) pour inclure la maltraitance des personnes âgées, des enfants et des membres économiquement vulnérables d'un ménage.[57]

STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Bien que la Commission présidentielle sur la quatrième révolution industrielle ait appelé en 2020 à donner la priorité au développement des politiques et des compétences sur l'intelligence artificielle (y compris la création d'un institut d'IA axé sur la formation et garantissant l'utilisation de l'IA pour un impact social positif),[58] les progrès ont été lents. Les interventions phares comprennent la création du Centre sud-africain pour la quatrième révolution industrielle, affilié au Forum économique mondial,[59] et un programme pilote de formation à l'IA financé par le gouvernement allemand.[60]

Certaines protections juridiques existent contre l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle ; par exemple, la loi sud-africaine sur la protection des données, POPIA, inclut des limitations sur la prise de décision automatisée basée sur le traitement des informations personnelles.[61]

Cependant, il continue d'y avoir un manque de politique globale pour promouvoir l'utilisation éthique de l'IA et assurer la protection des droits de l'homme. Cela a été souligné au début de 2021 dans les conclusions d'une enquête sur la discrimination raciale dans les régimes médicaux: l'enquête a révélé que, bien qu'elle n'ait pas vu de preuves que les algorithmes utilisés par les régimes médicaux contribuaient aux tendances de discrimination raciale observées dans leurs décisions sur les réclamations, il y avait un manque de transparence alarmant dans le fonctionnement de ces algorithmes. En effet, deux des trois entreprises avant l'enquête n'avaient pas la capacité d'évaluer le fonctionnement de leurs propres algorithmes.[62] Dans le contexte de la grave discrimination sociale et économique de l'Afrique du Sud, l'absence de normes juridiques claires pour assurer la transparence et la responsabilité dans l'intelligence artificielle est une préoccupation majeure.

57. Loi modifiant la loi sur la violence domestique (2021), s1
58. Rapport de la Commission présidentielle sur la 4e révolution industrielle (2020), p 50, https://www.gov.za/documents/report-presidential-commission-4th-industrial-revolution-23-oct-2020-0000 (consulté 15 mars 2022).
59CSIR (n.d.), Centre for Fourth Industrial Revolution South Africa, https://www.csir.co.za/centre-fourth-industrial-revolution-south-africa (consulté le 15 mars 2022).
60. Smart Africa (n.d.), South Africa: Artificial Intelligence, https://smartafrica.org/sas-project/artificial-intelligence/ (consulté le 15 mars 2022)
61. Loi de 2013 sur la protection des renseignements personnels, art. 71.
62 Council of Medical Schemes, Interim Report of Section 59 Investigation (2021), https://cmsinvestigation.org.za/index.php/interim-report/ (consulté le 15 mars 2022).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré les défis importants notés, il y a eu des développements prometteurs pour les droits numériques en Afrique du Sud en 2021. Cependant, les obstacles à la mise en œuvre et le manque continu d'accès pour de nombreux Sud-Africains ordinaires restent une préoccupation. Bien que les progrès continus en matière de politique, de droit et de jurisprudence soient les bienvenus, le bilan des droits numériques de l'Afrique du Sud a tendance à être solide sur le papier et plus faible dans l'exécution.

Les recommandations suivantes se dégagent donc:

- Les décideurs politiques, les régulateurs et les fournisseurs de réseaux doivent continuer à progresser vers un accès universel, abordable et sécurisé aux TIC pour tous en Afrique du Sud.

- Le gouvernement et le Parlement, en consultation avec la société civile, devraient revoir toutes les réglementations d'urgence relatives à la pandémie de Covid-19, en particulier celles relatives aux droits numériques et, si nécessaire, de les abroger ou de les réviser en fonction de l'état actuel de la pandémie.

- Le gouvernement et la société civile devraient donner la priorité aux institutions de renforcement des capacités, y compris le système judiciaire, le régulateur de l'information, la Commission sud-africaine des droits de l'homme et le Parlement, afin de répondre efficacement aux questions émergentes sur les droits numériques et d'assurer des protections significatives pour les droits numériques des personnes les plus vulnérables et les plus vulnérables. Personnes marginalisées.

- Les décideurs politiques doivent s'efforcer d'établir des normes juridiques claires pour garantir l'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle, avec une large consultation publique et la participation des milieux universitaires et de la société civile.

- Toutes les parties prenantes concernées doivent s'efforcer d'assurer le développement d'une législation, d'une politique et d'une jurisprudence globales qui renforcent les droits et les protections numériques et qui font progresser la vision énoncée dans la Constitution sud-africaine d'une démocratie véritablement dynamique et réactive à laquelle tous les peuples participent de manière significative.

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.

PARADIGM INITIATIVE

Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org
@ParadigmHQ